ministère
public

COL 05/2019 – Modification de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive par la loi du 5 mai 2019 portant des dispositions diverses en matière pénale et en matière de cultes et modifiant la loi du 28 mai 2002 relative à l'euthanasie et le Code pénal social

SYNTHÈSE

L'article 116 de la loi du 5 mai 2019 modifie l'article 24 *bis* de la loi relative à la détention préventive. Cette disposition :

- introduit la possibilité de révoquer la modalité de surveillance électronique lorsque celle-ci s'avère techniquement impossible
- introduit la possibilité de maintenir provisoirement en prison une personne placée en détention préventive sous surveillance électronique dans les cas qu'elle détermine
- détermine la procédure de révocation de la surveillance électronique à l'initiative du procureur du Roi.

L'article 117 de la même loi contient une adaptation de la liste des hypothèses où le prévenu ou l'accusé est immédiatement remis en liberté lors du prononcé du jugement, en y intégrant les nouvelles peines distinctes de l'emprisonnement (peine de surveillance électronique, peine de travail, peine de probation autonome) ainsi que la simple déclaration de culpabilité.